



Règlement intérieur des Espaces multimédias du réseau de la CIDERAL

Préalable :

Le règlement intérieur des Espaces multimédias doit faire l'objet d'un arrêté municipal et être affiché dans chaque espace.

L'espace multimédia est un service public destiné à toute la population, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, et à la documentation de la population.

L'espace multimédia met à la disposition du public, des équipements informatiques dans un but de sensibilisation et d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'accès à l'espace multimédia se fait sous contrôle du responsable du site et dans les règles indiquées ci-dessous ; règles connues de l'utilisateur lors de son inscription obligatoire

Art. 1. Heures d'ouverture

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et au temps d'accès affichés à l'entrée des locaux et indiqués par le responsable.

Art. 2. Tarifs

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation annuelle fixe de 2,00 € pour les bibliothèques informatisées (réseau intercommunal).

Les tarifs sont arrêtés par délibération de la commune.

Tout achat de cartes est définitif, aucun remboursement ne sera effectué pour quelle cause que ce soit.

Art. 3. Vacanciers, saisonniers

Une caution peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution (50,00 €) sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4. Usages

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

II – INSCRIPTION

Art. 5. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier son identité et son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

Tout mineur doit fournir un accord parental.

Art. 6. L'emprunt de documents et l'utilisation des pc sont soumis à une inscription de 2,00 €. La carte donne accès au réseau dont les prêts de documents sont gratuits ainsi que les services multimédia (consultation, formations). La cotisation est renouvelable chaque année et valable de date à date.

Art. 7. Inscription à titre collectif

Tout groupement (collectivité, établissement scolaire, association, Maison de retraite, Centre de loisirs) inscrit à la bibliothèque reçoit de même une carte à titre collectif. Un responsable sera désigné pour chaque structure. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle

III - Utilisation

Bibliothèques

Art. 8. Consultation sur place

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Certains documents sont exclus du prêt et font alors l'objet d'une signalisation particulière. La communication de certains documents peut être restreinte (en raison de exigences de leur conservation).

Art. 9. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 10. Documents imprimés et multimédia

L'utilisateur peut emprunter 5 documents à la fois pour une durée de 3 semaines.

Art. 11. Prêt à titre collectif

Le groupe peut emprunter 30 documents à la fois pour une durée de 3 semaines.

Art. 12. Prêts et réseau

Chaque inscrit (porteur d'une carte) pourra emprunter et rendre indifféremment des documents dans toutes les bibliothèques du réseau CIDERAL.

Art. 13. Droit d'usage

Les disques compacts, vidéocassettes, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou visionnements à caractère** personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements (même partiels). L'audition publique des disques et des cassettes est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). **La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.**

Espaces multimédias

Art. 14. Utilisation

Pour les temps d'utilisation du matériel ou de connexion à l'Internet, seule l'horloge de l'ordinateur de l'animateur fait foi.

Un poste ne peut accueillir que 2 personnes maximums.

Il est interdit d'installer des logiciels.

Il est interdit de télécharger des logiciels pirates ainsi que des virus.

L'impression est limitée à 5 feuilles par personne.

Seuls les animateurs sont habilités à réapprovisionner les imprimantes en papier, ainsi qu'à changer les cartouches d'encre.

Pour les utilisateurs désireux de sauvegarder leurs données, Disquettes, Cle USB, Cd Rom devront être passés à l'anti-virus par l'animateur.

Les CD-Rom disponibles à la Cyber base sont uniquement consultables sur place.

En cas de dégradation du matériel la commune pourra se retourner contre l'abonné et demander la réparation ou le remplacement du matériel défectueux, valeur à neuf.

IV – ACCUEIL DES MINEURS

Art. 15. Accueil de classes : l'enseignant est responsable de sa classe, sa présence dans les locaux, avec le groupe, est obligatoire.

Les bénévoles ou animateurs intercommunaux peuvent proposer des animations aux classes. Une concertation doit avoir lieu en amont entre l'intervenant et l'enseignant concernant les objectifs pédagogiques, la cohérence du projet avec les activités de la classe, le mode d'animation (co-animation ou pas), et les modes d'évaluation.

Art. 16. Responsabilité des parents

Pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque, les parents restent responsables des actes de leurs enfants, accompagnés ou non, de même qu'ils le sont sur le trajet maison bibliothèque.

Art. 17. Animations sur les temps de loisirs

Les bénévoles ou animateurs intercommunaux peuvent proposer des animations hors du cadre scolaire. Ils prennent en charge les enfants pendant la durée de l'animation fixée à l'avance et communiquée aux parents. Les parents sont tenus de respecter ces horaires.

V – PRECAUTIONS D'USAGE

Bibliothèques

Art. 18. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés :
Il est demandé aux emprunteurs de rendre les cassettes VHS rembobinées.

Art. 19. Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt).

Art. 20. Perte, détérioration

En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.
En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 21. Reprographie

La reproduction partielle des documents imprimés n'est tolérée que pour un usage strictement personnel, sous la responsabilité de l'emprunteur.

Espaces multimedias

Art. 22.

Les animateurs de la Cyber-base disposent de moyens techniques pour contrôler les informations et se réservent le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des données contraires à la loi seraient consultées ou diffusées.

Art. 23.

L'utilisateur s'oblige à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction.

Art. 24.

L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

Art. 25.

L'utilisateur de la Cyber-base est seul responsable du contenu des données transitant par le réseau de la Cyber-base. La logique Internet étant basée sur la libre circulation des données, aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre de la Cyber-base en raison des dits contenus.

Art. 26.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même aux services offerts dans la Cyber-base.

Art. 27.

La Cyber-base ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la validité des informations consultées par l'utilisateur.

Art. 28.

La Cyber-base ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Art. 29.

La responsabilité de la Cyber-base ne pourra pas être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers de la Cyber-base

VI– APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 30.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 31.

L'équipe de la bibliothèque est chargée, sous la responsabilité de Mme ou M. le Maire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.
Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

A, le

Le Maire,